

# *La Convention de sécurité sociale franco-coréenne*

## *Ses implications pour les ressortissants français*

Ambassade de France en Corée  
Mission Economique de Séoul

25 octobre 2007

① Les informations délivrées  
dans cette présentation le sont  
à titre indicatif et n'engagent  
pas la responsabilité de la  
Mission Economique de Séoul.

## L'accord en quelques mots

La France et la Corée ont signé le 6 décembre 2004 une convention de sécurité sociale ayant pour but principal d'éviter que **les travailleurs français détachés** par leur employeur en Corée (et les travailleurs coréens en France) ne paient de cotisations sociales dans les deux pays à la fois. En outre, les **périodes travaillées en Corée** sont dorénavant prises en compte pour la retraite française.

La convention couvre rétroactivement les cotisations versées en Corée avant l'entrée en vigueur de la convention le 1er juin 2007, y compris par les travailleurs détachés.

### ( Le NPS )



Le *National Pension Service* est l'interlocuteur administratif des employés étrangers en Corée pour l'ensemble des régimes, y compris ceux qui ne sont pas gérés par le NPS. Pour toute question et pour vous aider dans vos démarches, contactez le bureau international du NPS au +82 (0)2 2240-1081/1089 ou sur <http://www.nps.or.kr>.



## *Les dispositions générales*

### **〔 La population concernée 〕**

Sont visés les travailleurs salariés et non salariés. Leurs ayants-droit et survivants bénéficient également de la convention.

### **〔 Les régimes concernés 〕**

Il s'agit essentiellement, **pour la France**, de l'assurance maladie et maternité, de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles, le régime général d'assurance vieillesse et les prestations familiales. Sont en revanche exclus les régimes spéciaux de la fonction publique et les régimes de retraite complémentaires.

**Pour la Corée**, l'accord s'applique aux régimes légaux d'assurance : vieillesse (NPS), accidents du travail et maladies professionnelles, et maladie. Est exclu le nouveau régime de retraite complémentaire (facultatif jusqu'en 2010).



## ***Pour les travailleurs détachés***

### **Les individus concernés**

Le détachement concerne les travailleurs sous contrat en France que leur employeur envoie travailler à l'étranger. Ils restent assujettis à la sécurité sociale française (assurances vieillesse, maladie, allocations familiales), c'est-à-dire qu'ils conservent l'obligation d'y cotiser (parts patronale et salariale) tout en bénéficiant de ses prestations. Le détachement peut durer jusqu'à trois ans et il est renouvelable une fois.

Auparavant, les travailleurs détachés devaient cotiser à la fois en France et en Corée. En vertu de la convention, ils sont désormais (depuis le 1er juin 2007) exemptés des cotisations obligatoires en Corée.

### **L'arrivée en Corée**

Pour bénéficier de l'exemption, le travailleur remet au NPS une « attestation concernant la législation applicable », délivrée par sa caisse de sécurité sociale française. Il doit être en possession de ce document dès son arrivée.



## ***Pour les travailleurs détachés***

### **〔 Le départ de Corée 〕**

Le travailleur détaché n'est pas tenu de signaler au NPS la fin de son séjour en Corée. S'il reste en Corée après la fin de son détachement, le travailleur est assujéti au régime coréen (voir plus loin la situation des non détachés).

### **〔 Sortie du régime coréen et français 〕**

Les travailleurs détachés en Corée peuvent sortir du régime coréen dès le 1<sup>er</sup> juin 2007. Réciproquement, les travailleurs de sociétés coréennes détachés en France peuvent sortir du régime français.



## ***Pour les travailleurs non détachés***

### **[ La population concernée ]**

Les travailleurs français sous contrat coréen sont assujettis aux régimes légaux coréens, y compris :

- les travailleurs en contrat local avec une filiale de société française,
- les travailleurs indépendants ou à leur compte,
- les salariés dont le détachement a pris fin.

### **[ L'arrivée en Corée ]**

Il incombe au salarié assujetti à la sécurité sociale coréenne de se renseigner auprès de son employeur quant à ses obligations légales concernant les régimes légaux coréens.

**Note :** L'assurance chômage n'est pas concernée par la convention bilatérale de sécurité sociale, mais elle est facultative pour les étrangers.



## ***Pour les travailleurs non détachés***

### **( Les régimes coréens )**

#### **La retraite**

La cotisation retraite est de 9% du salaire brut. Elle est répartie également entre l'employé et son employeur (4,5% chacun). Les travailleurs âgés de 18 à 60 ans sont assujettis à ce régime.

#### **L'assurance accidents du travail et maladies professionnelles**

Cette assurance est la seule pour laquelle l'employeur assume la totalité des cotisations, de 0,006% à 0,522% du salaire brut, selon le secteur d'activité. Les étrangers sont couverts.

#### **L'assurance maladie**

Le taux de l'assurance maladie obligatoire coréenne est de 4,77% du salaire brut. Les cotisations sont prises en charge par l'employé et son employeur à parts égales (2,385% chacun).



## ***Pour les travailleurs non détachés***

### **( L'exception de l'assurance maladie )**

L'affiliation des ressortissants français à l'assurance maladie légale coréenne est facultative. Les travailleurs français doivent s'affilier aux régimes coréens pour les autres risques, mais peuvent choisir d'être couvert par la Caisse des Français de l'Etranger (ou une autre) pour la maladie.

Cette dérogation est due au fait que la couverture offerte par le régime coréen d'assurance maladie est inférieure à celle du régime français.



# Pour les travailleurs non détachés

## ( La totalisation )

La totalisation permet d'additionner les périodes travaillées dans les deux pays afin d'atteindre le minimum requis pour ouvrir droit à la retraite.

Ce minimum est de 40 ans en France (dans le régime général) et de 10 ans en Corée.

(Il faut aussi atteindre l'âge requis : 65 ans en France, 60 ans en Corée, à l'heure actuelle.)

### Cas pratique

$$\begin{array}{r} 36 \text{ ans de cotisation en France} \\ + \quad 5 \text{ ans de cotisation en Corée} \\ \hline = \quad 41 \text{ ans de cotisation} \end{array}$$

Ce total ouvre donc droit à la retraite en Corée et en France ( $41 > 10$  et  $41 > 40$ ).

La demande de totalisation se fait auprès des autorités coréennes (NPS) ou françaises à l'âge de la retraite.



## ***Pour les travailleurs non détachés***

### **〔 Le versement de la retraite... 〕**

Les droits acquis en France sont versés uniquement sous forme de pension.

Les droits acquis en Corée peuvent être versés de deux façons différentes : une pension ou le capital-retraite en une seule fois.

### **〔 ...sous forme de pension (Corée) 〕**

L'assuré touche à partir de l'âge de la retraite coréen une pension dont le montant dépend de ses cotisations cumulées. C'est la seule possibilité s'il a cotisé plus de 10 ans en Corée.



## ***Pour les travailleurs non détachés***

### **[ ...sous forme de capital-retraite (Corée) ]**

Le capital-retraite est la somme des cotisations plus les intérêts cumulés. Il est versé en une seule fois.  
Attention: Le versement annule les périodes coréennes et donc la possibilité de les totaliser pour la retraite française.

Le versement du capital-retraite est possible à condition d'avoir cotisé moins de 10 ans et peut être réclamé dans les cas suivants :

- ✓ L'assuré quitte la Corée (émigration). La demande doit alors être présentée moins de cinq ans après le départ. (Si l'assuré a cotisé moins d'un an en Corée, le versement du capital-retraite est obligatoire et automatique, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande.)
- ✓ L'assuré atteint l'âge de la retraite coréen (tout en ayant cotisé moins de 10 ans en Corée).
- ✓ L'assuré décède avant l'âge de la retraite ou son départ de Corée. Ce sont ses ayant-droit qui font alors la demande, que le NPS peut refuser, auquel cas les ayant-droit toucheront une pension.



## Rétroactivité

Selon le NPS, les cotisations retraite versées en Corée par les travailleurs non détachés et détachés avant l'entrée en application de la convention le 1<sup>er</sup> juin 2007 sont rétroactivement couvertes par ces dispositions.

Cela signifie notamment que les **travailleurs détachés** qui sont sortis du régime coréen après cette date peuvent réclamer le versement du capital-retraite correspondant à leurs cotisations coréennes s'ils ont cotisé moins de dix ans et à condition d'en faire la demande à leur départ de Corée.

Les **travailleurs non détachés** voient quant eux leurs cotisations antérieures au 1er juin prises en compte dans le calcul de leur retraite.

Cela vaut également pour la **totalisation des périodes** de cotisation : les périodes antérieures au 1er juin sont prises en compte pour l'ouverture des droits à la retraite, en France comme en Corée .

## *Pour aller plus loin*

### **( Le décret d'application en France )**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MAEJ0754764D>



### **( Le CLEISS )**

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) assure la liaison entre les organismes français et les organismes étrangers de sécurité sociale.

Vous y trouverez des informations sur les mesures transitoires de la convention et des formulaires nécessaires à certaines démarches.

<http://www.cleiss.fr/index.html>




### **( Les démarche administratives )**

Pour plus d'informations et télécharger les formulaires nécessaires à vos démarches, voir :

[CLEISS - Dispense d'assujettissement](#)

[CLEISS - Pour en savoir plus](#)

# Spécimen du formulaire d'attestation à remettre au NPS

 <b>한국 국민연금관리공단/프랑스 연락기관</b> Service des Pensions Nationales de la Corée/Organisme compétent en France		<b>KOR/FRI</b> <b>SE237 -1</b>	
<b>한국-프랑스 사회보장협정에 의한</b> <b>■한국 □프랑스 법령적용증명서</b> <b>ATTESTATION CONCERNANT LA LÉGISLATION APPLICABLE</b> <b>■CORÉENNE □FRANÇAISE</b> <b>EN VERTU DE L'ACCORD DE SÉCURITÉ SOCIALE CORÉE-FRANCE</b>			
<b>1. 근로자에 관한 정보/Renseignements sur le travailleur salarié</b>			
a) 성명/Nom 성(Nom de famille) 이름(Prénom)	b) 생년월일/Date de naissance 일/월/년/A	c) 국적/Nationalité	d) 출생지/Lieu de naissance
e) 한국 국민연금번호/ Numéro de Pension Nationale de la Corée		f) 한국 산업재해보상보험가입/ Souscription auprès de l'assurance des Accidents du Travail en Corée <input type="checkbox"/> 예/Oui <input type="checkbox"/> 아니오/Non	
g) 프랑스 가입번호/ Numéro d'immatriculation en France		h) 직업/Profession 직급/ Fonction <input type="checkbox"/> 태리야하(employé) <input type="checkbox"/> 파장부장(responsable) <input type="checkbox"/> 임원(directeur)	
<b>2. 근로자를 파견한 ■한국 □프랑스의 사업장에 관한 정보/ Renseignements sur l'entreprise en ■ Corée □ France qui envoie le travailleur en détachement</b>			
a) 사업장 명칭/Nom de l'entreprise		b) 주소/Adresse	
<b>3. 근로자를 파견받은 □한국 ■프랑스의 사업장에 관한 정보/ Renseignements sur l'entreprise en □ Corée ■ France qui reçoit le travailleur détaché</b>			
a) 사업장 명칭/Nom de l'entreprise		b) 주소/Adresse	
<b>4. ■한국 □프랑스 기관의 확인/Vérification de l'institution compétente de la ■ Corée □ France</b>			
상기 근로자는 아래 기재된 기간동안 ■ 한국 □ 프랑스의 사회보장법령의 적용을 받으며 협정 제□8 조①, □8 조②, 제□9조에 의거 ■프랑스 □한국 사회보장 관련 법령의 적용이 면제됨을 확인함. Le travailleur susmentionné est soumis aux législations sur la sécurité sociale ■ coréenne □ française et exempté des législations de la ■ France □ Corée concernant la sécurité sociale en vertu de l'article □ 8①, □ 8②, □ 9 de l'accord pendant la période.			
파견기간 Période de détachement    Du    일/월/년/A    부터    Au    일/월/년/A    까지			
산재보험(Pour la Corée) Assurance auprès du régime public des accidents du travail    Du    일/월/년/A    부터    Au    일/월/년/A    까지			
※ 8 조① 및 9 조의 경우 ■ 한국 □ 프랑스 기관의 합의 문서번호 Dans les cas prévus aux articles 8① et 9, références de l'accord donné par les autorités ■ coréennes □ françaises:			
※ 한국에서 프랑스로 파견된 경우 근로자 및 그 가족구성원의 건강보험 가입증명서류를 본 증명서에 첨부하여야 합니다./Les justificatifs de la souscription d'une assurance maladie pour le travailleur et les membres de sa famille sont joints au présent certificat en cas de détachement de Corée en France.			
날짜/Date 일/월/년/A	담당기관의 담당자 성명 및 서명/Nom en lettres moulées et signature de l'institution compétente		직인/Cachet